



**ACTE D'AUTORISATION**  
Classification selon CLP-SGH

Vu la demande d'autorisation introduite le 21/05/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**APTA Javel fraîcheur pin** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

MCBRIDE SA

Numéro BCE: 0403.984.016

RUE DU MOULIN MASURE, 6

BE 7730 ESTAIMPUIS

Numéro de téléphone: +32 (0)56 482 422 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: APTA Javel fraîcheur pin
- Numéro d'autorisation: 315B
- But visé par l'emploi du produit:
  - o fongicide
  - o bactéricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o SL - concentré soluble

- Emballages autorisés:

- o Pour grand public:

bouteille 2.0 L

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9): 3.851 % (dont 3,67% de chlore actif)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
Exclusivement autorisé comme produit nettoyant et désinfectant pour la maison (grandes surfaces, WC, sanitaires, poubelles et bacs pour animaux).

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 12mois)

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

| Code | Description                    | Pictogramme |
|------|--------------------------------|-------------|
| N    | Dangereux pour l'environnement |             |

| Code | Description                                  |
|------|--|
| R31  | Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique |
| R50  | Très toxique pour les organismes aquatiques  |



- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|-------------|
| SGH05            |             |
| SGH09            |             |

| Code H | Description H  |
|--------|--|
| H290   | Peut être corrosif pour les métaux   |
| H315   | Provoque une irritation cutanée  |
| H318   | Provoque des lésions oculaires graves  |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

Mention d'avertissement: Danger

| Code EUH | Description EUH   |
|----------|---|
| EUH206   | Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore) |

- o Pour le grand public:

| Code P              | Description P   | Spécification        |
|---------------------|---|----------------------|
| P101                | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette   | Fortement recommandé |
| P102                | Tenir hors de portée des enfants  | Fortement recommandé |
| P273                | Éviter le rejet dans l'environnement  | Recommandé           |
| P280                | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage   | Fortement recommandé |
| P305+P351+P338+P310 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin | Fortement recommandé |



|      |  |            |
|------|--|------------|
| P390 | Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants     | Recommandé |
| P391 | Recueillir le produit répandu  | Recommandé |
| P501 | Éliminer le contenu/récepteur conformément aux dispositions nationales/régionales en vigueur | Recommandé |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

|  |
|--|
| <p><u>Pour la désinfection des poubelles, bacs pour animaux, vide-ordures :</u><br/>* Acte préparatoire: diluer ½ verre (75ml) d'eau de Javel dans un litre d'eau à température ambiante (20°C)<br/>* Manière d'utiliser: Frotter, laisser agir puis rincer<br/>En conditions de saleté et à +20°C, le produit est bactéricide en 5 min et fongicide en 15 min</p> <p><u>Pour la désinfection des grandes surfaces (sols, murs, trottoirs, terrasses,...):</u><br/>* Acte préparatoire: diluer 5 verres (750 ml) d'eau de Javel par seau d'eau (10 litres) à température ambiante (20°C)<br/>* Manière d'utiliser: Laver, laisser agir puis rincer<br/>En conditions de saleté et à +20°C, le produit est bactéricide en 5 min et fongicide en 15 min</p> <p><u>Pour la désinfection des WC et sanitaires:</u><br/>* Acte préparatoire: répandre 2 verres (300ml) d'eau de Javel sur les parois et dans les canalisations.<br/>* Manière d'utiliser: Laisser agir puis rincer<br/>En conditions de saleté et à +20°C, le produit est bactéricide en 5 min et fongicide en 15 min</p> |
|--|

- Organismes cibles validés

- o pseudomonas aeruginosa
- o aspergillus niger
- o staphylococcus aureus
- o e.coli
- o enterococcus hirae
- o candida albicans

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:



- Fabricant APTA Javel fraîcheur pin:

VITHERM S.A.  
Rue des Casernes  
FR 55400 ETAIN

- Fabricant Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9):

Produits chimiques de LOOS sas  
Rue Clémenceau 22  
FR 59374 Loos

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Pour prévenir les risques d'accident au moment de la dilution et une efficacité moindre due à la chaleur, il convient de préciser sur l'étiquette que le produit doit être utilisé à température ambiante.
- Ce produit ne peut pas être utilisé sur des surfaces qui entrent en contact avec des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

| Code | Description                    |
|------|--------------------------------|
| N    | Dangereux pour l'environnement |



- Danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie   |
|--------|---|
| H290   | Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1 |
| H315   | Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2          |
| H318   | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1     |
| H400   | Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1             |
| H411   | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2         |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 08/01/2015  
Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte

19/05/2016 09:28:10